



DEPARTEMENT
DES YVELYNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE DE
MAURECOURT

**ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT L'INSTAURATION DE LA LIMITATION
30KM/H SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE MAURECOURT**

Le Maire de la commune de Maurecourt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.325-1 à L.325-3 et L.2212-1 à L.2213-6,

Vu le code de la Route R110-2, R325-12 à R325-42, R411-1 à R411-9, R417-10 et L411-1, L.325-1 à L.325-3, L.325-6, L.325-11,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990 et le décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

Vu l'arrêté interministériel du 24 octobre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers sur la voie publique,

Considérant que l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h permettra d'améliorer et de renforcer la sécurité des usagers sur l'ensemble de la commune de Maurecourt,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse est limitée à 30km/h sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés antérieurs instituant des limitations de vitesse à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La limitation de vitesse décrite à l'article I, sera matérialisée par la mise en place de panneaux aux entrées de ville.

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à dater de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Cette signalisation sera mise en place et sera entretenue par les Services Techniques de la commune de Maurecourt.

ARTICLE 6 : Voie et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant la publication auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Il pourra, de plus faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Maire.

Accusé de réception en préfecture
078-21780324-2023-04749-2023-VM-AR
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

ARRETE N°49/2023/VM (suite)

ARTICLE 7:

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
Madame la Commissaire de Police de CONFLANS-SAINTE-HONORINE,
Madame la Cheffe de la Police Municipale de MAURECOURT
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 8: Copie du présent arrêté est transmise à :

Commissariat de Police de CONFLANS-SAINTE-HONORINE,
Police Municipale de MAURECOURT
Commune de D'ANDRESY
Commune de JOUY LE MOUTIER
Services d'Incendie et de Secours.

MAURECOURT, le 1er avril 2023

 Le Maire, 

Didier GUERREY